

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-CRICQ-CHALOSSE, sous la présidence de Mme Pascale REQUENNA.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Laffitte Jean, Darthos Vincent, Pruet Marcel, Laffitte Frédéric, Hinx Séverine, Dupouy Jean-Marc, Guichané Roland, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Labegaria Claude, Lamude Patricia, Bancons Benoît, Bedin Franck, Labadie Bernard, Pineau Philippe, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Castro-Mauvoisin Carmen, Lafargue Christian, Destrade Colette, Labat Benoît, Pons Clémence, Reiller Patrice, Sabatou Isabelle, Toffoli Jérôme, Lanne Gilbert, Descorps Isabelle, Dumartin Denis, Brisé Roland, Boulin Christian, Teulé Philippe, Cabanne Stéphane, Grangé Philippe, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichéné Christian, Cazaubieilh Dominique, Larrère Anne-Marie, Passart Patrick, Dehez Jean-Jacques, Lalanne Jean-Pascal, Dulucq Alain, Darrivière Chantal, Labat Céline, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Tastet Christophe, Dupouy Sophie, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Sourillan Julie, Roufiat Olivier, Tastet Bernard, Makowiecki Béatrice, Dufourcq Didier, Lafargue-Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Couture Gilles, Paris-Lansaman Cécile, Ternus Henri, Prugue Michel, Lafenêtre Michel, Tauzin Arnaud, Ferron Patricia, Fabier Jean-Marc, Berginiat Marion, Martinez Olivier, Resende Aurore.

Conseillers Suppléants Présents : MM. Lalanne Romain, Lacoste Gilles, Dupouy Patrick.

Ont donné pouvoir : MM. Paris-Lansaman Cécile à Castro Mauvoisin Carmen, Ternus Henri à Catuhe Jean-Claude, Prugue Michel à Lafargue-Anaclet Geneviève, Tauzin Arnaud à Choulet Jacques, Ferron Patricia à Duprat Marie-Claire, Fabier Jean-Marc à Fabre Arnaud, Berginiat Marion à Dupouy Sophie, Martinez Olivier à Sourillan Julie.

Secrétaire de séance : Mme Aimée Laborde.

Date de la convocation : 9 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant un pouvoir : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 73

**Objet : PLUi du Tursan -Adoption de la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi du Tursan-**

n° 15092020DEL03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016 n°745 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette dernière devenant compétente de plein droit en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Adour Chalosse Tursan approuvé en date du 09 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Tursan approuvé le 14 décembre 2016, et modifié le 19 février 2020,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan en date du 21 mars 2019 et du 10 octobre 2019 relatives à la prescription du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 sur la déclaration d'intention,

Vu la tenue de la réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées en date du 20 février 2020 et son procès-verbal,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 mars 2020,
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 janvier 2020,
Vu l'avis du PETR Adour Chalosse Tursan par courriel en date du 20/02 et par courrier en date du 10 mars 2020,
Vu l'avis du Conseil départemental des Landes par courriel en date du 20/02 et par courrier du 28 février 2020,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 18 mars 2020,
Vu l'arrêté n°2020-URBA-05 du Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan portant sur la mise à enquête publique d'une déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Miramont-Sensacq,
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 11 août 2020,
Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Tursan,
Considérant que l'ensemble des avis recueillis, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet,
Considérant que le projet n'a pas nécessité de modifications à l'issue de l'enquête publique,

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'adopter la déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, emportant approbation de la mise en compatibilité du PLUi du Tursan conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : D'informer que la délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan (1, rue de Bellocq 40 500 Saint-Sever) et en Mairie de Miramont-Sensacq. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Etant précisé en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme que la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 3 : D'informer que le dossier de PLUi sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan et en mairie de Miramont-Sensacq aux jours et heures habituels d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes : www.chalosseetursan.fr ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : Madame La Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Pascale REQUENNA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PIMBO, sous la présidence de Mr Marcel PRUET.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Laffitte Jean, Darthos Vincent, Pruet Marcel, Cazaux Francis, Lacouture Roselyne, Dutoya Jean-Jacques, Ducla Serge, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Marsan Annie, Laffitte Francis, Bancons Benoît, Bedin Franck, Couture Gilles, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Destrade Colette, Castetbon Lionel, Labat Benoît, Ternus Henri, Larrère Corinne, Lapique Didier, Lanne Gilbert, Berceau Jean, Dumartin Denis, Brisé Roland, Boulin Christian, Teulé Philippe, Cabanne Stéphane, Prugue Michel, Grangé Philippe, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichené Christian, Cazaubiellh Dominique, Boisseau-Deschouarts Claude, Suppi Patrice, Dehoz Jean-Jacques, Castagnos Maryse, Dulucq Alain, Darrivière Chantal, Lafferrère Jean-Pierre, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Tauzin Arnaud, Berginiat Marion, Labarrère Yohan, Babert Marie-Ange, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Lévêque Aurélie, Fauthoux Marjorie, Dufourcq Didier, Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Lansaman Serge, Larmandieu Michel, Pons Clémence, Dutoya Guillaume, Choulet Jacques, Fabier Jean-Marc, Bréthos Elisabeth, Martinez Olivier, Hirigoyen Jean, Lespiau Frédéric, Dupouy Didier.

Conseillers Suppléants Présents : M. Junca Pierre.

Ont donné pouvoir : MM. Ducamp Yves à Bancons Benoît, Lafenêtre Jean-Alix à Pruet Marcel, Lansaman Serge à Requenna Pascale, Larmandieu Michel à Catuhe Jean-Claude, Pons Clémence à Destrade Colette, Choulet Jacques à Fabre Arnaud, Fabier Jean-Marc à Labarrère Yohan, Bréthos Elisabeth à Babert Marie-Ange, Martinez Olivier à Fauthoux Marjorie, Dupouy Didier à Cazaux Francis.

Secrétaire de séance : Mr André Passicos.

Date de la convocation : 13 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant un pouvoir : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 70

**Objet : PLU-I du Tursan -Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal du Tursan-** **n° 19022020DEL29**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,



Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et la Proximité,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan local d'urbanisme, ainsi que les articles L.153-45 et suivants, relatifs à la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan approuvé par délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Tursan en date du 14 décembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire Chalosse Tursan en date du 19 juin 2019 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi du Tursan et définissant les modalités de mise à disposition du public,
Vu l'arrêté du Président en date du 27 juin 2019, menant la procédure,

Monsieur Le Président rappelle la possibilité fixée par l'article susvisé du Code de l'Urbanisme, de mettre en place une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour modifier le règlement,
Monsieur le Maire rappelle les éléments d'information conduisant à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan actuellement opposable aux tiers, qui permet dans le respect de l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de modifier réglementaire le document graphique de la commune de Samadet en vue de la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Ainsi est supprimée la zone UL et un reclassement en zone UB.

Considérant la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU en date du 19 septembre 2019 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,
Considérant la Décision de l'Autorité Environnementale en date du 12 novembre 2019, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Tursan à évaluation environnementale,
Considérant le courrier de la DDTM des Landes en date du 8 octobre 2019 donnant un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU du Tursan,
Considérant que, conformément à la délibération de prescription, la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Tursan a été annoncée par affichage en mairie de Samadet et sur le site internet de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, huit jours au moins avant son commencement,
Considérant la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU du Tursan, et d'un registre en mairie de Samadet permettant au public de formuler ses observations, réalisée entre le 4 décembre 2019 et le 4 janvier 2020,
Considérant qu'aucune observation n'a été déposée,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Tursan, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Communes Chalosse Tursan et dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Chalosse Tursan et en mairie de Samadet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : Monsieur Le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Marcel PRUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN



